

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1533/2010

ATAS/1168/2010

**ARRET**

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES  
ASSURANCES SOCIALES**

**Chambre 3**

**du 18 novembre 2010**

En la cause

Madame A \_\_\_\_\_, domiciliée, à Genève, comparant avec  
élection de domicile en l'étude de Maître LEVY Dominique

demanderesse

contre

BALOISE ASSURANCE SA, Aeschengraben 21, case postale,  
4002 Basel, comparant avec élection de domicile en l'étude de  
Maître GROSJEAN Christian

défenderesse

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine  
LUZZATTO, Juges assesseurs.**

---

Vu la demande de paiement déposée auprès du Tribunal de céans par Madame A\_\_\_\_\_ à l'encontre de la BALOISE ASSURANCE en date du 28 avril 2010,

Vu la réponse de la défenderesse du 30 juin 2010,

Vu la réplique de la demanderesse du 13 août 2010,

Vu la duplique de la défenderesse du 16 septembre 2010,

Vu le courrier adressé au Tribunal de céans par la demanderesse en date du 28 septembre 2010, contresigné par la défenderesse, indiquant qu'un accord avait été conclu et qu'en conséquence, la demande était retirée,

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,**

**LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le